

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 17 décembre 2007

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Jean-Marc BENZI - Marc BERNARD - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Bernard JACQUIER - André MOLINO - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Danielle SERVANT - Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC - Jean-Pierre TEISSEIRE - Jean-Louis TOURRET - Claude VALLETTE.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD représenté par Pierre PENE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Claude FRIGANT - Roland GIBERTI - Roland POVINELLI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DPEA 001-1046/07/BC

**■ Marché n°05/015 - Etudes générales d'opérations d'eau et d'assainissement -
Formule de révision des prix- Approbation de l'avenant n°2
DEA 07/552/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Le marché n°05/015 relatif aux Etudes générales d'opérations d'eau et d'assainissement a été notifié au groupement d'entreprises BETEREM / BCEOM, le 11 février 2005.

Par l'avenant n°1 notifié le 16 octobre 2007, la société EGIS AMENAGEMENT s'est substituée dans tous les droits et obligations à la société BETEREM INFRASTRUCTURE, le groupement devenant EGIS AMENAGEMENT / BCEOM avec pour mandataire EGIS AMENAGEMENT.

L'article 10.2 du Cahier des Clauses Particulières relatif à la révision de prix prévoit que :
« Les prix du bordereau des prix sont révisibles.

La révision s'effectue après exécution de la prestation, lors du règlement, selon la formule suivante :
$$P_m = P_o (0,15 + 0,85 I_m/I_o)».$$

La définition de la formule de révision des prix comporte deux dates de révision de prix contradictoires. De ce fait, elle ne peut être appliquée en l'état.
Cette correction n'a aucune incidence financière.

Il convient donc de délibérer sur l'avenant n°2 à ce marché annexé au présent rapport.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics,
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FAG 22/129/CC du 31 mars 2004 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président modifiée par la délibération FAG 20/534/CC du 206 juin 2006,
- Le marché n°05/015 relatif aux Etudes générales d'opérations d'eau et d'assainissement, notifié le 11 février 2005 au groupement d'entreprises BETEREM INFRASTRUCTURE / BCEOM ;
- L'avenant n°1 relatif à la substitution de la société EGIS AMENAGEMENT à la société BETEREM INFRASTRUCTURE notifié le 16 octobre 2007.

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Qu'il convient de mettre en concordance les modalités contradictoires de révision pour l'application de la formule de révision de prix.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°2 au marché n°05/015 ci-annexé, ayant pour objet la précision de la définition de révision de prix.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer le présent avenant et tout document nécessaire à son exécution.

Le Commissaire Rapporteur
Président Délégué de la Commission
Déchets - Propreté - Eau - Assainissement

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Robert ASSANTE

Jean-Claude GAUDIN